

**LOI N° 20-95 DU 18 SEPTEMBRE 1995
PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
TRANSITOIRES DE LA REGION DE LA CUVETTE-OUEST.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

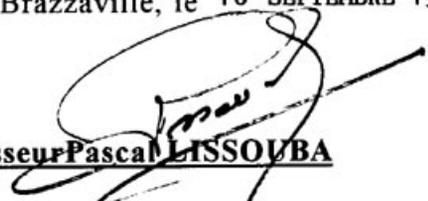
**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :**

Article 1er : Jusqu'aux prochaines élections, la Région de la Cuvette-Ouest sera administrée par un Conseil spécial de trente cinq (35) Conseillers élus par lessoixante huit (68) Conseillers des Districts d'EWO, KELLE, MBOMO et OKOYO.

Ce Conseil spécial élit en son sein un Bureau Exécutif composé d'un Président, d'un Vice-Président et un Secrétaire.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 SEPTEMBRE 1995


Professeur Pascal LISSOUBA

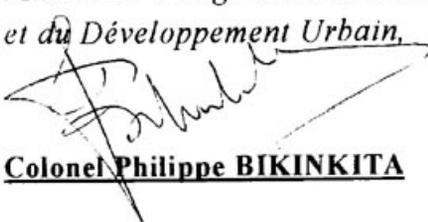
*Le Ministre d'Etat, Ministre de la
Décentralisation Administrative et
Economique, chargé de la Coor-
dination, du Développement et de la
Planification Régionale,*

Par le Président de la République
*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,*

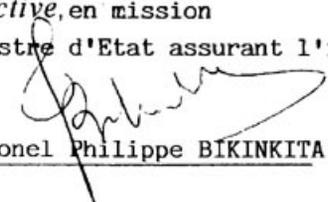

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


Maître Martin MBERI

*Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Intérieur chargé de la Sécurité
et du Développement Urbain,*


Colonel Philippe BIKINKITA

Pour *Le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Plan et de la
Prospective, en mission
le Ministre d'Etat assurant l'intérim,*


Colonel Philippe BIKINKITA.-